

Synthèse des observations et recommandations de l'Autorité Environnementale et résumé des réponses apportées

1. Synthèse des observations et recommandations formulées par l'Autorité Environnementale

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet sont :

- l'impact du projet sur le cadre de vie et la biodiversité ;
- la pollution des sols et des eaux ;
- les déplacements et les impacts sanitaires associés ;
- l'impact du projet sur le climat et sa vulnérabilité au changement climatique ;
- les perturbations liées à la phase chantier.

• 2. Résumé des réponses apportées à l'Autorité Environnementale

Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- Les réponses concernant la présentation du projet :
 - Présentation du bilan de la première phase de l'opération (ANRU 1) et des éléments permettant de justifier la réalisation de la seconde phase (ANRU 2) ;
 - Présentation de la procédure de concertation préalable menée en 2019 ainsi que de la procédure de concertation menée depuis 2022 sur l'ensemble du périmètre de l'opération dans le but de mettre en place une expérimentation innovante d'intégration de la concertation dans le processus de préfiguration des espaces publics.
- Les réponses sur l'état initial de l'environnement :
 - Apport de précisions quant à la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie ;
 - Présentation des données complémentaires à l'état initial concernant la qualité des sols sur l'ensemble de l'emprise de l'opération ;
 - Réalisations d'études de sols par la ville de Chanteloup-les-Vignes au droit de l'emprise du futur équipement ;
 - Présentation des données complémentaires à l'état initial concernant la qualité des sols au droit du lot constructible A ;
 - Réalisation d'un plan de gestion ainsi que d'une analyse des risques résiduels à l'issue de l'aboutissement de l'ensemble des diagnostics de sites et sols pollués sur les différents secteurs du quartier de la Noé (et tout particulièrement au droit de la cité éducative) afin de garantir l'absence de risque en situation projetée ;
 - Justification des différences observées s'agissant du bruit ferroviaire ;
 - Réalisation de mesures acoustiques le long de la voie ferrée permettant de caractériser précisément le bruit ferroviaire afin de confirmer ou d'infirmer les données de l'état de l'art ;
 - Réalisation d'une étude de trafic dans l'objectif de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de compléments de l'Autorité Environnementale sur les aspects acoustiques.
- Les réponses sur les incidences notables engendrées par le projet et les mesures ERC :
 - Mise en place de mesures de suivi de l'efficacité des mesures de gestion des impacts sur la faune en phase chantier et en phase d'exploitation ;
 - Complément sur la requalification de l'avenue du général Charles de Gaulles (RD1) en boulevard urbain ;
 - Présentation des données complémentaires relatives au trafic actuel sur les voiries départementales RD1-RD22 ;

- Réalisation d'une étude de trafic en état projeté au droit du quartier par un bureau d'étude spécialisé afin de caractériser l'état des charges sur la RD1 et la RD 22 en situation future compte tenu des aménagements prévus à l'horizon 2027. Cette étude permettra de compléter les éléments présentés et justifiera la légitimité du projet en lien avec les équipements existants ;
- Présentation des données complémentaires relatives aux stationnements en phase d'exploitation du projet ;
- Réalisation d'une étude sur les nuisances sonores en phase aménagée ;
- Proposition de mesures ERC complémentaires à l'étude d'impact sur les nuisances sonores ;
- Réalisation d'une étude de la qualité de l'air en situation projetée ;
- Compléments sur l'efficacité de la végétalisation sur la maîtrise des phénomènes d'îlots de chaleur urbain induit par la densification à l'échelle du quartier ;
- Compléments sur les choix de conception réalisés pour permettre une résilience du quartier face au changement climatique ;
- Réalisation d'une analyse technico économique afin de calibrer les possibilités de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur déjà en place sur le quartier ;
- Justification du choix des démolitions ;
- Les maîtrises d'ouvrages des lots du secteur centre et du secteur Arlequin Quertaines, respectivement des promoteurs immobiliers et Foncière logement, devront s'engager à respecter les modalités de la RE2020 ;
- Compléments sur le maintien des équipements publics en phase chantier ;
- Réalisation d'une veille des indices de qualité de l'air tels que l'indice ATMO au droit de l'emprise des futurs chantiers dans le cadre du suivi de la qualité de l'air en phase travaux ;
- Mise en place de sonomètres à proximité des habitations et des différents équipements sensibles du quartier (éducatifs, petite enfance, produits séniors...) par les futures sociétés de travaux dans le cadre du suivi du bruit en phase travaux.

3. Les incidences notables du projet sur l'environnement

Les incidences notables du projet sur l'environnement sont détaillées dans le dossier d'évaluation environnementale.